

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 302

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année jusqu'en 2026, un rapport spécifique sur la mise en place de la réserve opérationnelle de l'administration douanière créée par la présente loi. Le rapport expose notamment les moyens budgétaires alloués au déploiement et ses conséquences sur les moyens de l'ensemble de l'administration douanière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Groupe écologiste Nupes redit sa forte réticence face à la création d'une réserve opérationnelle de l'administration, dans un contexte de forte tension des moyens sur les services historiques de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI). Elle souhaite cependant appeler à une exigence particulière sur le suivi de ce statut s'il venait au final à être au final mis en place. Sur les réserves de la gendarmerie et de la police nationale, la Cour des comptes a notamment fait part en 2018 de ses réelles inquiétudes sur le bon suivi et la transparence des moyens affectés au déploiement de ces réservistes au sein des programmes budgétaires concernés (Cour des comptes, Les réserves opérationnelles dans la police et la gendarmerie nationales - avril 2019). D'où la présente demande de rapport à produire annuellement jusqu'en 2026.